

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : 16

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Bernard COMBES, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

**Objet : 3- Attribution d'une subvention pour encourager la poursuite de la
réhabilitation des logements communaux PLH (Axe 2) : fiche 2.2**

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Vu les objectifs du PLH, notamment d'accompagnement des bailleurs et des communes membres pour la réhabilitation de logements afin de les rendre accessibles et moins énergivores,

Vu la demande d'aide de la commune de Corrèze pour accompagner la réhabilitation d'un logement vacant dans le centre bourg,

Vu le plan de financement de l'opération,


Vu l'avis de la commission habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve la participation de 4 000,00 € au profit de la commune de Corrèze pour la réhabilitation d'un logement communal dans le centre bourg ;
2. Autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents en lien avec cette opération ;
3. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le **SLO**
ID : 019-241927201-20220321-DBU220321_3-DE

Fait et délibéré le 21 mars 2022
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,

 **Michel BRÉUILH**

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **22 MARS 2022**
La présente délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à
compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture, via une requête
envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par
l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr